



Commune administrative de Faa'a
ARRIVÉE LE
28 MAI 2024
SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 14 MAI 2024

de
FAA'A

N°.....

/IDV

DELIBERATION N° 27/2024

Adoptant la mise en œuvre de la
Zone d'Interventions Foncières de la commune de Faa'a

Date de convocation :
7 mai 2024

Date d'Affichage :
7 mai 2024

Date de séance :
14 mai 2024

NOMBRE DE CONSEILLERS

EN EXERCICE : 35
PRESENTS : 19
PROCURATIONS : .. 07
VOTANTS : 26
POUR : 26
CONTRE : 00
ABSTENTION : 00

Le mardi 14 mai 2024 à 9h, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni dans la salle du Conseil Municipal de la mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur le Maire, Oscar TEMARU, et ce conformément aux articles L 2121-10 et L 2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales applicable aux communes de Polynésie Française.

Étaient présents :

Nom – Prénom	Prés.	Abs.	Procuration
TEMARU Oscar	X		
MAKER Robert	X		
TEMARU Tetuahau	X		
LAURENT Victoire	X		
VANAA Emma			O. TOKORAGI
CERAN-JERUSALEM Y André			V. LAURENT
TERIITEHAU Roberto	X		
NIVA Pauline	X		
TEAUNA ép POIA Clarisse	X		
CHIN FOO Rosina	X		
MAI Gérard	X		
HATETE ép TAHARAGI Linda		X	
APUARII Léon	X		
LO Tai Chan			M. PEDRON
TEFAATAU-FIRUU ép MATI Juliana	X		
AUBRY Joseph	X		
TEURU ép MAI Bélinda	X		
TAUMIHAU ép RICHMOND Roti	X		
SALOMON Ariena	X		
SANFORD Vetea		X	
TOKORAGI Ole	X		
PURENI Tunui			T. TEMARU
MAMATUI ép GRAND-PITTMAN Tekakwitha		X	
PEDRON Michel	X		
ATEO Pura	X		
RICHMOND Maruia		X	
PATU Kalina	X		
KAIMUKO Tehaatokoau			A. SALOMON
VAHINE Théodora			R. TERIITEHAU
CROLAS ép SACHET Isabelle		X	
FAATAU Luc		X	
BOUISSOU Jean-Christophe		X	
TUPANA Moihara		X	
TARAHU-ATUAHIVA Teura		X	
TEUIRA Jean-Paul			J. AUBRY



Les conseillers présents représentant la majorité des membres en exercice, qui sont au nombre de 19, il a été procédé conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales applicable aux communes de Polynésie Française, à la nomination d'un secrétaire de séance pris dans le sein du Conseil Municipal, Robert MAKER ayant obtenu la majorité des suffrages a été désigné pour remplir cette fonction qu'il a acceptée.

Madame Victoire LAURENT a ensuite exposé à l'assemblée que :

Par délibération n°64/2022 du 13 décembre 2022, le conseil municipal autorise la mise en place de la Zone d'Intervention foncière (ZIF) au profit de la commune.

Conformément à l'article D.131-25 du code de l'aménagement de la Polynésie française (CAPF), le projet est ainsi soumis au comité d'aménagement du territoire (CAT) le 26 septembre 2023. Les membres présents audit CAT émettent un avis favorable.

Ainsi, par arrêté n°2523/CM du 29 décembre 2023, l'enquête publique portant sur le projet de zone d'interventions foncières de la commune de Faa'a est lancée, pour une durée d'un mois. La consultation publique a démarré le 22 janvier et achevé le 23 février 2024.

Par courrier en date du 21 mars 2024, réceptionné par la commune le 17 avril 2024, la direction de la construction et de l'aménagement (DCA) nous informe que le commissaire enquêteur a rédigé son rapport – sans aucun commentaire particulier - et a émis un avis favorable.

Aussi, elle souhaite obtenir l'avis du Conseil municipal dans un délai de deux mois à compter de la réception dudit courrier. Passé ce délai, l'approbation est réputée tacite reconduction.

Aussi, le Conseil des Ministres dispose alors de deux mois pour approuver un arrêté rendant exécutoire la zone d'interventions foncières de la commune de Faa'a. C'est l'objet du projet de délibération ci-après.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Madame Victoire LAURENT :

Vu la loi organique n°2004-192 du 27 février 2004 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française et la loi n°2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu la loi n°71-1028 du 24 décembre 1971 modifiée relative à la création et à l'organisation dans le territoire de la Polynésie française promulguée par arrêté n°31/AA du 6 janvier 1972 ;

Vu l'ordonnance n°2007-1434 du 5 octobre 2007 modifiée portant extension des première, deuxième et cinquième parties du Code général des collectivités territoriales aux communes de la Polynésie française, à leurs groupements et à leurs établissements publics ;

Vu le décret n°2008-1020 du 22 septembre 2008 portant extension des première, deuxième et cinquième parties du Code général des collectivités territoriales aux communes de la Polynésie française, à leurs groupements et à leurs établissements publics ;

Vu l'arrêté n°173/AA du 30 janvier 1965 instituant deux communes ayant respectivement pour chef-lieu PIRAE et FAA'A et étendant à ces communes toutes les dispositions applicables à celles de PAPEETE et d'UTUROA conformément à l'article 58 du décret n°57-812 du 22 juillet 1957 ;

Vu la délibération n°64/2022 du 13 décembre 2022 autorisant la mise en place de la zone d'interventions foncières au profit de la commune de Faa'a ;

Vu l'arrêté n°2523 CM du 29 décembre 2023 soumettant à enquête publique le projet de zone d'interventions foncières de la commune de Faa'a ;

Vu l'extrait de l'article D.131-25 et suivants du code de l'aménagement de la Polynésie française ;

Dans sa séance du 14 mai 2024 ;

ADOpte A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES

Article 1^{er} : Est adoptée la mise en œuvre de Zones d'interventions foncières (ZIF) sur le territoire de la commune de Faa'a pour une durée de trois (ans).

Article 2 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif dans un délai de 2 mois à compter de son affichage et de sa transmission au représentant de l'Etat, et est prise pour servir et valoir ce que de droit.

Fait et délibéré à FAA'A, le 14 mai 2024.

Le Secrétaire de Séance,



Robert MAKER



Le Président de Séance,



Oscar TEMARU

Le Maire de la Commune de Faa'a atteste, sous sa responsabilité, que le présent acte a été publié le 17/05/2024 et transmis au Haut-commissaire de la République en Polynésie française le 28 MAI 2024